

Annexe aux Conditions définitives

Résumé propre à l'émission

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Éléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Éléments doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Éléments. Dans un tel cas, une brève description de l'Éléments apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Éléments	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	Avertissement au lecteur : <ul style="list-style-type: none">ce présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, etune responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu de ce Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<ul style="list-style-type: none">L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel) : Deutsche Bank AG, Brussels Branch, Avenue Marnix 17, Bruxelles, Belgique.La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué du 20 juin 2019 inclus au 28 août 2019 inclus (la « Période de souscription ») pour autant que ce Prospectus soit valide conformément à l'article 9 de la Directive Prospectus.Ce consentement n'est soumis à aucune condition et est donné sans aucune réserve.Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Éléments	Section B – Émetteur	
B.1	Raison Sociale et Nom Commercial de l'Émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank », « Deutsche Bank AG » ou la « Banque »).
B.2	Siège Social et Forme Juridique de l'Émetteur, Législation régissant ses activités et Pays D'origine	Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																																			
B.5	Description du Groupe et de la place qu'y occupe l'Émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																																			
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est faite.																																			
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																			
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, ainsi que des comptes intermédiaires consolidés non audités au 31 mars 2018 et des informations financières intermédiaires consolidées non auditées au 31 mars 2019. Les informations sur le capital social (en EUR) et le nombre d'actions ordinaires sont basées sur la comptabilité interne de Deutsche Bank et sont non auditées.</p> <table border="1" data-bbox="676 920 1442 2011"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2017</th> <th>31 mars 2018</th> <th>31 décembre 2018</th> <th>31 mars 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en EUR)</td> <td>5.290.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> <td>5.290.939.215,36</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>2.066.773.131</td> <td>2.066.773.131</td> <td>2.066.773.131</td> <td>2.066.773.131</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>1.474.732</td> <td>1.477.735</td> <td>1.348.137</td> <td>1.437.179</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1.406.633</td> <td>1.409.710</td> <td>1.279.400</td> <td>1.367.985</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>68.099</td> <td>68.025</td> <td>68.737</td> <td>69.194</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 »¹</td> <td>14,8%</td> <td>13,4%</td> <td>13,6%</td> <td>13,7%²</td> </tr> </tbody> </table>		31 décembre 2017	31 mars 2018	31 décembre 2018	31 mars 2019	Capital social (en EUR)	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	Nombre d'actions ordinaires	2.066.773.131	2.066.773.131	2.066.773.131	2.066.773.131	Total de l'actif (en millions d'euros)	1.474.732	1.477.735	1.348.137	1.437.179	Total du passif (en millions d'euros)	1.406.633	1.409.710	1.279.400	1.367.985	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	68.099	68.025	68.737	69.194	Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » ¹	14,8%	13,4%	13,6%	13,7% ²
	31 décembre 2017	31 mars 2018	31 décembre 2018	31 mars 2019																																	
Capital social (en EUR)	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36	5.290.939.215,36																																	
Nombre d'actions ordinaires	2.066.773.131	2.066.773.131	2.066.773.131	2.066.773.131																																	
Total de l'actif (en millions d'euros)	1.474.732	1.477.735	1.348.137	1.437.179																																	
Total du passif (en millions d'euros)	1.406.633	1.409.710	1.279.400	1.367.985																																	
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	68.099	68.025	68.737	69.194																																	
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » ¹	14,8%	13,4%	13,6%	13,7% ²																																	

		<p>¹ Les ratios de capital sont basés sur les règles transitoires du dispositif du capital CRR/CRD 4.</p> <p>² Le ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » au 31 mars 2019 sur la base du CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 13,7%.</p>
	Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2018.
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe Deutsche Bank depuis le 31 mars 2019.
B.13	Événements significatifs récents relatifs à la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent propre à l'Émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	Sans objet. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité du Groupe Deutsche Bank.
B.15	Principales activités de l'Émetteur.	<p>Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses Statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires et de réaliser la fourniture de services financiers et autres et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier : l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises, et la conclusion d'accords d'entreprise.</p> <p>Les activités du Groupe Deutsche Bank sont organisées en trois divisions opérationnelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement et Financement Bancaire (« Corporate & Investment Banking » ou « CIB ») ; • Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM ») ; et • Banque Privée et d'Entreprise (« Private & Commercial Bank » ou « PCB »). <p>Les trois divisions opérationnelles sont soutenues par des fonctions d'infrastructure. De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion locale et régionale pour faciliter une mise en œuvre cohérente des stratégies mondiales. La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les filiales et succursales dans de nombreux pays ; • les bureaux de représentation dans d'autres pays ; et • un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Selon les notifications des participations majoritaires conformément à la Loi Allemande sur la Négociation de Titres (<i>Wertpapierhandelsgesetz</i> , WpHG), il n'existe que six actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des parts de l'Émetteur ou étant attribués plus de 3 pour cent mais moins de 10 pour cent des droits de vote. À la connaissance de l'Émetteur, aucun autre actionnaire ne détient plus de 3 pour cent des parts ou des droits de vote. L'Émetteur n'est, par conséquent, pas détenu ni contrôlé majoritairement, directement ou indirectement.

Élément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Nature des Valeurs mobilières

		<p>Les Valeurs mobilières sont des Obligations (les « Valeurs mobilières »). Voir les Éléments C.15 pour des informations complémentaires.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>Code ISIN : XS0459862925</p> <p>WKN : DB2DZS</p> <p>Code commun : 045986292</p>
C.2	Monnaie des valeurs mobilières émises	EUR
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Aucune offre, vente ou livraison des Valeurs mobilières ou distribution de tout matériel relatif à l'offre de Valeurs mobilières ne peut être faite dans ou depuis toute juridiction sauf dans des circonstances qui résulteront en une conformité avec toute loi ou réglementation applicable.</p> <p>Sous réserve de ce qui est exprimé ci-dessus, chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.</p>
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur détenteur, sous réserve d'une perte totale, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent également aux détenteurs le droit au paiement d'un coupon.</p> <p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières (autres que les Valeurs mobilières qui sont garanties par un portefeuille distinct d'actifs donnés en garantie) constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, sous réserve, cependant, de priorités légales conférées à certaines obligations non-garanties et non-subordonnées dans le cas de mesures de résolutions imposées sur l'Émetteur ou dans le cas d'une dissolution, d'une liquidation, d'une faillite, d'une composition ou de toute autre procédure afin d'éviter la faillite de, ou à l'encontre de, l'Émetteur.</p> <p>Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières</p> <p>En vertu des modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les modalités et conditions des Valeurs mobilières.</p>
C.11	Demande d'admission à la négociation afin de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication de ces marchés en question.	<p>Les Valeurs mobilières ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée), cette admission sera effective au plus tôt le 30 août 2019 (la « Date d'émission »). Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que cette demande d'admission à la cote et à la négociation sera accordée (ou, dans le cas où elle est accordée, qu'elle sera accordée à la Date d'émission).</p>
C.15	Description de la façon dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une Montant nominal d'au moins 100.000 EUR :	<p>Les Valeurs mobilières bénéficient d'une protection totale du capital à l'échéance.</p> <p>Les investisseurs recevront, pour chaque montant nominal, un Montant en espèces à la Date de règlement qui sera le produit</p>

		<p>(a) du Montant nominal et (b) un montant égal à la différence entre (i) le quotient du Niveau de référence final divisé par le Niveau de référence initial et (ii) le Prix d'exercice pour autant que ce montant ne soit pas inférieur à 1.000 EUR, et ensuite multiplié par (c) le Facteur d'exposition.</p> <table border="1"> <tr> <td>Niveau de référence initial</td> <td>Le Niveau de référence le plus bas aux Dates de valorisation initiales</td> </tr> <tr> <td>Dates de valorisation initiales</td> <td>30 août 2019 30 septembre 2019 30 octobre 2019 29 novembre 2019 30 décembre 2019 30 janvier 2020 28 février 2020</td> </tr> <tr> <td>Niveau de référence final</td> <td>La moyenne arithmétique des Niveaux de référence aux Dates de valorisation</td> </tr> <tr> <td>Montant nominal</td> <td>1.000 EUR</td> </tr> <tr> <td>Facteur d'exposition</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Niveau de référence</td> <td>Niveau de clôture officiel du Sous-jacent</td> </tr> <tr> <td>Prix d'exercice</td> <td>zéro</td> </tr> <tr> <td>Date de valorisation</td> <td>29 février 2028 30 mars 2028 28 avril 2028 30 mai 2028 30 juin 2028 31 juillet 2028 30 août 2028 29 septembre 2028 30 octobre 2028 30 novembre 2028 29 décembre 2028 30 janvier 2029 28 février 2029 29 mars 2029 30 avril 2029 30 mai 2029 29 juin 2029 30 juillet 2029 23 août 2029</td> </tr> </table>	Niveau de référence initial	Le Niveau de référence le plus bas aux Dates de valorisation initiales	Dates de valorisation initiales	30 août 2019 30 septembre 2019 30 octobre 2019 29 novembre 2019 30 décembre 2019 30 janvier 2020 28 février 2020	Niveau de référence final	La moyenne arithmétique des Niveaux de référence aux Dates de valorisation	Montant nominal	1.000 EUR	Facteur d'exposition	1	Niveau de référence	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent	Prix d'exercice	zéro	Date de valorisation	29 février 2028 30 mars 2028 28 avril 2028 30 mai 2028 30 juin 2028 31 juillet 2028 30 août 2028 29 septembre 2028 30 octobre 2028 30 novembre 2028 29 décembre 2028 30 janvier 2029 28 février 2029 29 mars 2029 30 avril 2029 30 mai 2029 29 juin 2029 30 juillet 2029 23 août 2029
Niveau de référence initial	Le Niveau de référence le plus bas aux Dates de valorisation initiales																	
Dates de valorisation initiales	30 août 2019 30 septembre 2019 30 octobre 2019 29 novembre 2019 30 décembre 2019 30 janvier 2020 28 février 2020																	
Niveau de référence final	La moyenne arithmétique des Niveaux de référence aux Dates de valorisation																	
Montant nominal	1.000 EUR																	
Facteur d'exposition	1																	
Niveau de référence	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent																	
Prix d'exercice	zéro																	
Date de valorisation	29 février 2028 30 mars 2028 28 avril 2028 30 mai 2028 30 juin 2028 31 juillet 2028 30 août 2028 29 septembre 2028 30 octobre 2028 30 novembre 2028 29 décembre 2028 30 janvier 2029 28 février 2029 29 mars 2029 30 avril 2029 30 mai 2029 29 juin 2029 30 juillet 2029 23 août 2029																	
C.16	La date d'échéance ou de maturité des instruments dérivés - la date d'exercice ou la date de référence finale :	Date de règlement : 30 août 2029																
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Tout montant en espèces payable par l'Émetteur doit être transféré à l'Agent de compensation concerné aux fins de distribution aux Titulaires des Valeurs mobilières. L'Émetteur sera libéré de ses obligations de paiement en payant le Montant en espèces à, ou à l'ordre de, l'Agent de compensation pertinent à l'égard du montant ainsi payé.																
C.18	Description du fonctionnement du rendement des instruments dérivés :	Le paiement du Montant en espèces à chaque Titulaire des Valeurs mobilières à la Date de règlement.																
C.19	Le prix d'exercice ou le prix de référence final de l'Instrument sous-jacent :	Le Niveau de référence final																
C.20	Type d'instrument sous-jacent et où trouver des informations relatives à l'instrument sous-jacent :	Type : Indice Nom : EURO STOXX Select Dividend 30 Des informations relatives aux performances historiques et actuelles du Sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues depuis www.stox.com/ind																

Élément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques à l'émetteur.	Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements

		<p>d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alors que l'économie mondiale a affiché une croissance robuste en 2018, il subsiste des risques macroéconomiques importants qui pourraient affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de certaines des activités de Deutsche Bank ainsi que ses plans stratégiques, y compris une détérioration dans les perspectives économiques de la zone euro et le ralentissement des marchés émergents, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ainsi qu'entre les États-Unis et l'Europe, les risques d'inflation, le Brexit, les élections européennes et les risques géopolitiques. • Dans l'Union européenne, les niveaux continus toujours élevés d'incertitude politique pourraient avoir des conséquences imprévisibles pour le système financier et l'économie en général et pourrait contribuer à une désintégration européenne dans certaines régions, susceptible d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée. • Le retrait potentiel du Royaume-Uni de l'Union européenne - Brexit - pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les résultats d'exploitation ou les plans stratégiques de Deutsche Bank. • Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes. • Les résultats d'exploitation et la situation financière de Deutsche Bank, en particulier ceux de Deutsche Bank's Corporate & Investment Bank, continuent d'être affectés négativement par l'environnement de marché difficile, les conditions macroéconomiques et géopolitiques incertaines, la baisse du niveau de l'activité des clients, la concurrence et la réglementation accrues et l'incidence immédiate des décisions stratégiques de Deutsche Bank. Si Deutsche Bank n'est pas en mesure d'améliorer sa rentabilité alors qu'elle continue de faire face à ces vents contraires, Deutsche Bank pourrait ne pas être en mesure de réaliser bon nombre de ses aspirations stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir son capital, ses liquidités et son levier financier aux niveaux attendus par les participants au marché et les autorités de régulation de Deutsche Bank. • Deutsche Bank envisage des regroupements d'entreprises de temps à autre. Il n'est généralement pas possible pour Deutsche Bank de considérer que l'examen d'une entreprise avec laquelle Deutsche Bank pourrait s'engager dans un regroupement est complet à tous égards. Par conséquent, il se peut qu'un regroupement ne donne pas les résultats escomptés. En outre, Deutsche Bank pourrait ne pas réussir l'intégration de ses activités avec toute entité avec laquelle elle participe à un regroupement d'entreprises. Le défaut de réaliser des regroupements d'entreprises annoncés ou d'atteindre les avantages escomptés d'un tel regroupement pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur la rentabilité de Deutsche Bank. De tels défauts pourraient également affecter la perception qu'ont les investisseurs des perspectives commerciales et de la gestion de Deutsche Bank. Elles pourraient également entraîner le départ d'employés clés ou une augmentation des coûts et une baisse de rentabilité si Deutsche Bank se sentait obligée de leur offrir des incitations financières pour qu'ils restent. • Les spéculations du marché sur le potentiel de consolidation du secteur financier en Europe et le rôle de Deutsche Bank dans cette consolidation pourraient également avoir des effets négatifs sur son activité et ses revenus. Bien que les spéculations concernant les consolidations soient fréquentes, il existe de nombreux obstacles à la conclusion d'opérations dans le secteur de Deutsche Bank, y compris ceux posés par l'environnement réglementaire, les différents modèles économiques, les questions de la valorisation et les vents contraires auxquels le secteur est confronté depuis longtemps, notamment le faible niveau des taux d'intérêt, les pressions du marché et les coûts élevés associés à la rationalisation et à la simplification des activités des institutions. Par conséquent, Deutsche Bank peut décider de cesser d'envisager des regroupements d'entreprises ou peut décider de ne pas saisir les occasions qui se présentent.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none">• Si Deutsche Bank évite de conclure des opérations de regroupement d'entreprises ou si des opérations annoncées ou attendues ne se concrétisent pas, les participants au marché pourraient avoir une perception négative de Deutsche Bank. Deutsche Bank pourrait également ne pas être en mesure d'étendre ses activités, en particulier dans de nouveaux secteurs d'activité, aussi rapidement ou avec autant de succès que ses concurrents si elle le fait uniquement par la seule croissance organique. Ces perceptions et ces limites pourraient nuire aux activités de Deutsche Bank et à sa réputation, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses liquidités.• Des conditions de marché défavorables, la détérioration des prix des actifs, la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourraient à l'avenir affecter de manière importante et défavorable les revenus et les bénéfices de Deutsche Bank, en particulier dans ses activités de banque d'investissement, de courtage et autres activités basées sur des rémunérations et des commissions. En conséquence, Deutsche Bank a déjà subi et pourrait subir à l'avenir des pertes importantes dans le cadre de ses activités de négociation et d'investissement.• L'incapacité d'accéder aux marchés obligataires ou de vendre des actifs pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, pourrait avoir une incidence négative sur la liquidité, les activités et la rentabilité de Deutsche Bank. Par le passé, des abaissements de la notation de crédit ont contribué à l'augmentation des charges financières de Deutsche Bank et tout abaissement futur pourrait sensiblement et négativement affecter ses charges financières, la volonté de ses contreparties à maintenir les relations d'affaires existantes ainsi que des aspects essentiels de son modèle d'entreprise.• Au deuxième trimestre de 2018, Deutsche Bank a annoncé des changements dans sa stratégie et des mises à jour de ses objectifs financiers. Si Deutsche Bank n'est pas en mesure de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs financiers ou elle pourrait subir des pertes ou une faible rentabilité, et sa situation financière, ses résultats d'exploitation et le cours de l'action pourraient être affectés de manière importante et négative.• Deutsche Bank peut éprouver des difficultés à vendre des sociétés, des activités ou des actifs à des prix favorables, voire pas du tout, et peut subir des pertes importantes sur ces actifs et d'autres investissements, indépendamment de l'évolution du marché.• L'intensification de la concurrence, sur le marché domestique allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux a eu et pourrait continuer d'avoir une incidence négative importante sur ses revenus et sa rentabilité.• Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont eu et continuent d'avoir une incidence importante sur Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires.• Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés et à respecter un renforcement des règles en matière de liquidité. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux ou de la liquidité au-delà de ces exigences ou un autre manquement à ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.
--	--	--

I. RESUME

		<ul style="list-style-type: none">• Dans certains cas, Deutsche Bank est tenue de détenir et de calculer le capital et de se conformer à des règles sur la gestion de la liquidité et des risques séparément pour ses opérations locales dans différentes juridictions, en particulier aux États-Unis.• Les décisions de Deutsche Bank en ce qui concerne ses activités vont affecter ses fonds propres réglementaires et ses ratios de liquidité ainsi que les fonds permettant la distribution de dividendes sur ses actions ou les titres représentant ses fonds propres réglementaires et, lorsqu'elle prend de telles décisions, elle poursuit des intérêts qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts des détenteurs de tels titres et Deutsche Bank pourrait prendre des décisions conformément aux lois en vigueur et aux conditions de ces titres menant à des réductions ou même à la suppression des distributions sur ces actions ou titres.• Les législations européenne et allemande en matière de recouvrement et de résolution des banques et des entreprises d'investissement pourraient, si des mesures étaient prises pour assurer la solvabilité ou la résolution de Deutsche Bank, affecter de manière importante ses opérations commerciales et entraîner des pertes pour ses actionnaires et créanciers.• D'autres réformes réglementaires adoptées ou proposées à la suite de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, les règles en matière de rémunération, de prélèvements bancaires, la garantie des dépôts, la protection des données ou l'éventualité d'une taxe sur les transactions financières – pourraient augmenter considérablement les charges d'exploitation de Deutsche Bank et affecter son modèle stratégique.• Un système robuste et efficace de contrôle interne et une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de garantir une gestion des affaires dans le respect des lois, des règlements et des attentes en matière de surveillance s'appliquant à Deutsche Bank. Deutsche Bank a reconnu le besoin de renforcer ses mécanismes et son infrastructure de contrôle interne et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques.• La BaFin a ordonné à Deutsche Bank d'améliorer son infrastructure de contrôle et de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de connaissance du client au sein de la CIB, et a nommé un représentant spécial chargé de surveiller la mise en œuvre de ces mesures. Les résultats d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank pourraient être affectés de manière importante et défavorable si Deutsche Bank n'est pas en mesure d'améliorer sensiblement son infrastructure et son environnement de contrôle dans les délais fixés.• Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, exposant Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation.• Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet d'enquêtes à l'échelle du secteur de la part d'autorités réglementaires et d'autres agences gouvernementales en ce qui concerne les taux interbancaires et les taux offerts aux courtiers, aussi bien que d'actions civiles. En raison d'un certain nombre d'incertitudes, y compris celles liées à la grande visibilité des dossiers et aux négociations de règlement des autres banques, il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank.• Les organismes de réglementation et les autorités chargées de l'application de la loi enquêtent, entre autres, sur le respect par Deutsche Bank de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (<i>U.S. Foreign Corrupt Practices Act</i>) et d'autres lois concernant les pratiques d'embauche de Deutsche Bank relatives aux candidats recommandés par les clients, clients potentiels et fonctionnaires, et sur le recrutement par Deutsche Bank de chercheurs et consultants.• Deutsche Bank est actuellement engagée dans une procédure civile dans le cadre de son offre publique d'achat volontaire pour l'acquisition de toutes
--	--	--

		<p>les actions de la Postbank. L'ampleur de l'exposition financière de Deutsche Bank à cette affaire pourrait être importante, et sa réputation pourrait en souffrir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deutsche Bank a enquêté sur les circonstances entourant les opérations sur actions conclues par certains clients à Moscou et à Londres et a conseillé les organismes de réglementation et les autorités chargées de l'application de la loi dans plusieurs juridictions concernant ces opérations. S'il est établi qu'il y a eu violation d'une loi ou d'un règlement, toute pénalité imposée à Deutsche Bank pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa réputation. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans des procédures civiles et pénales liées à des opérations avec Monte dei Paschi di Siena. L'ampleur de l'exposition financière de Deutsche Bank à ces questions pourrait être importante, et sa réputation pourrait en souffrir. • Deutsche Bank fait l'objet d'un examen continu par les autorités fiscales des juridictions dans lesquelles Deutsche Bank opère. Les lois fiscales sont de plus en plus complexes et évolutives. Le coût pour Deutsche Bank découlant de la conclusion et de la résolution des contrôles fiscaux de routine, des litiges fiscaux et d'autres formes de procédures fiscales ou de litiges fiscaux pourrait augmenter et pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans un litige avec les autorités fiscales allemandes concernant le traitement fiscal de certains revenus perçus au titre des actifs de ses régimes de pension. La procédure est pendante devant la Cour suprême fiscale allemande (<i>Bundesfinanzhof</i>). Si les tribunaux devaient finalement trancher en faveur de l'administration fiscale allemande, le résultat pourrait avoir une incidence importante sur le résultat étendu et la situation financière de Deutsche Bank. • Les comités du Congrès américain et d'autres entités gouvernementales américaines ont demandé et pourraient demander à Deutsche Bank des informations concernant des transactions potentielles entre Deutsche Bank et la branche exécutive américaine, le Président, sa famille et d'autres proches collaborateurs, exposant Deutsche Bank en particulier à un risque pour sa réputation et à une perte potentielle d'activité en raison de la grande attention des médias. • Deutsche Bank a reçu des demandes de renseignements de la part d'organismes de réglementation et d'application de la loi concernant sa relation de correspondant bancaire avec Danske Bank, exposant Deutsche Bank en particulier à un risque pour sa réputation et à une perte potentielle d'activité en raison de la grande attention des médias. • En novembre 2018, les services répressifs allemands ont perquisitionné les bureaux de Deutsche Bank à Francfort soupçonnant que deux employés et d'autres personnes non encore identifiées s'étaient délibérément abstenus d'émettre des rapports d'activités suspectes (SARs) dans les délais impartis et avaient contribué au blanchiment d'argent, exposant Deutsche Bank en particulier au risque pour sa réputation et à une perte potentielle de clientèle résultant de l'attention considérable des médias. • Les plaidoyers de culpabilité ou les condamnations de Deutsche Bank ou de ses filiales dans le cadre de procédures pénales peuvent avoir des conséquences qui ont des effets négatifs sur certaines de ses activités. • Outre ses activités bancaires traditionnelles de prêts et de dépôts, Deutsche Bank poursuit également des activités de crédit non traditionnelles, dans le cadre desquelles elle détient, par exemple, des titres de tiers ou réalise des transactions complexes sur produits dérivés. Ces activités de crédit non traditionnelles exposent Deutsche Bank à un risque de crédit sensiblement accru. • Une majeure partie de l'actif et du passif comprend des instruments financiers évalués à la juste valeur, dont les changements sont inscrits au compte de résultats. Par le passé, de telles changements ont fait subir des pertes à Deutsche Bank et elle pourrait encourir des pertes supplémentaires à l'avenir. • Conformément aux règles comptables, Deutsche Bank doit procéder périodiquement à des tests de dépréciation sur la valeur du goodwill de ses activités et sur la valeur de ses autres actifs incorporels. Dans l'éventualité
--	--	---

		<p>où un tel test déterminerait l'existence de critères de dépréciation, Deutsche Bank est tenue, en vertu des règles comptables, de déprécier la valeur de cet actif. La dépréciation du goodwill et d'autres actifs incorporels a eu et pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité des résultats d'exploitation de Deutsche Bank.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux règles comptables, Deutsche Bank doit revoir ses impôts différés actifs à la fin de chaque période de reporting. Dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation d'une partie ou de la totalité des actifs d'impôts différés, Deutsche Bank doit réduire la valeur comptable. Ces réductions ont eu et pourraient à l'avenir avoir des effets défavorables importants sur sa rentabilité, ses capitaux propres et sa situation financière. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes. • Des risques opérationnels découlant éventuellement d'un non-respect des procédures de Deutsche Bank, du comportement des salariés de Deutsche Bank, de faiblesses, défaillances ou pannes des systèmes ou de l'infrastructure informatiques de Deutsche Bank, d'une interruption de la continuité de l'activité ou de problèmes semblables concernant les prestataires de services de Deutsche Bank peuvent perturber l'activité de Deutsche Bank et conduire à des pertes matérielles. • Deutsche Bank fait appel à divers fournisseurs pour soutenir ses activités et opérations. Les services fournis par les fournisseurs présentent pour Deutsche Bank des risques comparables à ceux que Deutsche Bank supporte lorsqu'elle fournit elle-même les services, et Deutsche Bank reste responsable en dernier ressort des services fournis par ses fournisseurs. De plus, si un fournisseur n'exerce pas ses activités conformément aux normes applicables ou aux attentes de Deutsche Bank, Deutsche Bank pourrait être exposée à des pertes importantes ou à des mesures réglementaires ou à des litiges ou encore ne pas obtenir les avantages qu'elle recherchait dans le cadre de la relation. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank expose Deutsche Bank à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement. • Les efforts continus de réforme des taux de référence globaux lancés par le Conseil de Stabilité Financière (<i>Financial Stability Board</i>), en particulier le passage des taux interbancaires offerts aux taux de référence alternatifs, y compris les taux dits « sans risque », qui sont en cours d'élaboration, introduisent un certain nombre de risques inhérents aux activités de Deutsche Bank et au secteur financier. Ces risques, s'ils se matérialisent, pourraient avoir des effets défavorables sur les activités, les résultats d'exploitation et la rentabilité de Deutsche Bank. • Deutsche Bank est soumise aux lois et autres exigences relatives aux sanctions et embargos financiers et commerciaux. Si Deutsche Bank enfreint ces lois et exigences, elle peut faire l'objet, comme elle l'a fait dans le passé, de mesures d'application de la réglementation et de pénalités importantes. • Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrainant le terrorisme ou des personnes visées par des sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans des titres de Deutsche Bank, nuire à la réputation de Deutsche Bank ou entraîner une mesure réglementaire ou une mesure d'application qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de Deutsche Bank. •
--	--	--

<p>D.3</p>	<p>Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières.</p>	<p>Les Valeurs mobilières sont liées à l'Instrument sous-jacent</p> <p>Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou l'exercice du rachat des Valeurs mobilières, le cas échéant, sont liés à l'Instrument sous-jacent qui peuvent comprendre un ou plusieurs Éléments de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées à l'Instrument sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les modalités et conditions relative(s) aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p>Risques associés à l'Instrument sous-jacent</p> <p>En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, tel qu'un investissement direct dans l'Instrument sous-jacent, les investisseurs sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans la part du fonds et dans des investissements dans les fonds en général.</p> <p>Risques de change</p> <p>Les investisseurs sont également confrontés à un risque de change si la Devise de paiement n'est pas la devise de la juridiction du domicile de l'investisseur.</p> <p>Risques associés avec un Événement d'ajustement ou un Événement d'ajustement/de résiliation</p> <p>En cas de survenance d'un Événement d'ajustement/de résiliation, l'Émetteur a le droit d'ajuster les Modalités et Conditions ou de résilier et d'annuler les Valeurs mobilières ou, dans certains cas, de remplacer l'Élément de référence concerné touché par cet Événement d'ajustement/de résiliation. Un Événement d'ajustement/de résiliation peut comprendre tout événement qui a une incidence matérielle sur la méthode avec laquelle l'Agent de calcul détermine le niveau ou le prix d'un élément de référence ou la capacité de l'Agent de calcul de déterminer le niveau ou le prix de l'Instrument sous-jacent, un Instrument sous-jacent est matériellement modifié ou touché, ou un Événement d'ajustement s'est produit à l'égard duquel l'Agent de calcul estime qu'il n'est pas en mesure d'effectuer un ajustement approprié, et d'autres événements spécifiques.</p> <p>L'Émetteur a également le droit d'apporter des ajustements aux Modalités et Conditions suite à la survenance d'un Événement d'ajustement. Un Événement d'ajustement peut comprendre tout événement qui a une incidence matérielle sur la valeur économique théorique d'un Instrument sous-jacent ou tout événement qui perturbe matériellement le lien économique entre la valeur de l'Instrument sous-jacent et celle des Valeurs mobilières qui subsistent immédiatement avant la survenance de cet événement. Toutefois, l'Agent de calcul peut décider de ne faire aucun ajustement aux Modalités et Conditions suite à la survenance d'un Événement d'ajustement.</p> <p>Aucun frais ne sera imputé aux détenteurs de Valeurs mobilières par l'Émetteur ou en son nom pour apporter des ajustements ou des modifications aux Modalités et Conditions ou suite à la résiliation ou à l'annulation des Valeurs mobilières.</p> <p>Dans chaque cas, ces ajustements ne réduiront pas le Montant en espèces payé au rachat des Valeurs mobilières à la Date de règlement à un montant inférieur au Montant de rachat minimal.</p> <p>Si l'Émetteur résilie anticipativement les Valeurs mobilières suite à un Événement d'Ajustement/de Résiliation qui correspond à un événement de force majeur (étant un événement ou une circonstance qui empêche définitivement la performance des obligations de l'Émetteur et pour lequel l'Émetteur ne peut être tenu responsable), l'Émetteur paiera, si cela est permis par la loi applicable, le porteur de chaque Valeur mobilière un montant déterminé par l'Agent de calcul comme étant la juste valeur de marché en prenant en compte l'événement concerné. Ce montant peut être significativement inférieur à l'investissement initial de l'investisseur dans les Valeurs mobilières et dans certaines circonstances peut être égal à zéro.</p>
-------------------	--	--

		<p>Si l'Émetteur résilie anticipativement les Valeurs mobilières suite à un Événement d'Ajustement/de Résiliation qui ne correspond pas à un événement de force majeure, l'Émetteur paiera (sous réserve du paragraphe suivant), si cela est permis par la loi applicable, au porteur de chaque Valeur mobilière à la Date de règlement un montant déterminé par l'Agent de calcul comme étant (i) 100 pour cent du Montant nominal, plus (ii) la somme de la valeur du composant dérivé de cette Valeur mobilière, plus (iii) une somme représentant le remboursement des coûts initialement chargés aux investisseurs par l'Émetteur pour l'émission de la Valeur mobilière (tel qu'ajustés afin de prendre en compte le temps restant jusqu'à l'échéance), augmenté d'un taux d'intérêt applicable pour des instruments de dette comparable émis par l'Émetteur pour la durée restant avant l'échéance pour les Valeurs mobilières. Cependant, le porteur d'une Valeur mobilière peut à la place choisir de recevoir un paiement avant la Date de règlement d'un montant égal à la somme la juste valeur de marché de cette Valeur mobilière en prenant en compte l'événement concerné, plus un montant représentant le remboursement des coûts initialement chargés aux investisseurs par l'Émetteur pour l'émission de la Valeur mobilière (tel qu'ajustés afin de prendre en compte le temps restant jusqu'à l'échéance).</p> <p>Si l'exécution des obligations de l'Émetteur en vertu des Valeurs mobilières est devenue ou deviendra illégale et qu'il en résulte l'Événement d'ajustement/de résiliation, les Valeurs mobilières peuvent être résiliées et annulées par l'Émetteur à sa discrétion, soit conformément au paragraphe ci-dessus, soit en payant au détenteur de chacune de ces Valeur mobilière un montant déterminé par l'Agent de calcul comme étant la somme (i) du plus élevé entre (a) la Valeur de marché de cette Valeur mobilière ; et (b) 100 % du Montant nominal, plus (ii) le Montant de remboursement des frais de l'Émetteur de cette Valeur mobilière.</p> <p>Réglementation et réforme des « indices de référence »</p> <p>Les indices qui sont des « indices de référence » sont sujets à de récentes propositions et orientations réglementaires nationales, internationales ou autre aux fins de réformes. Certaines de ces réformes sont déjà effectives alors que d'autres doivent toujours être implémentées. Ce réformes peuvent créer une divergence dans la façon dont ces indices de référence performant par rapport à avant et peuvent avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être prédites.</p> <p>Bail-in réglementaire et autres mesures de résolution</p> <p>Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal et toute autre demande relative au Valeurs mobilières respectivement, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion, étant communément appelés l'instrument de bail-in), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une modification des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières.</p>
D.6	Avertissement que les investisseurs peuvent perdre la valeur de l'entière de leur investissement ou une partie de celui-ci	Sans objet, les investisseurs recevront le montant nominal à l'échéance.

Élément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre.	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</p> <p>L'offre des Valeurs mobilières est soumise à des conditions au moment de son émission.</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières :</p> <p>Un montant nominal global maximum de 20.000.000 EUR</p> <p>La Période de souscription :</p> <p>Les demandes de souscription pour les Valeurs mobilières peuvent être faites via le</p>

		<p>Distributeur du 20 juin 2019 inclus au 28 août 2019 inclus.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de modifier le nombre des Valeurs mobilières offertes.</p> <p>Annulation de l'Émission des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières : L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.</p> <p>Montant minimal de souscription : L'allocation minimale par investisseur sera de 2.000 EUR.</p> <p>Montant maximal de souscription : Sans objet ; il n'y a pas de montant maximal de souscription par investisseur.</p> <p>Description du processus de demande de souscription : Les demandes de Valeurs mobilières peuvent être faites en Belgique (dans les succursales participantes du Distributeur).</p> <p>Les demandes seront traitées conformément aux procédures usuelles du Distributeur concerné et notifiées aux investisseurs.</p> <p>Il ne sera pas requis des investisseurs éventuels que ceux-ci entrent directement dans des arrangements contractuels avec l'Émetteur en ce qui concerne la souscription aux Valeurs mobilières.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs : Sans Objet ; il n'y a pas de possibilité de réduire le nombre de souscriptions et donc pas de moyen pour rembourser l'excédent payé par les demandeurs.</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières : Le Distributeur concerné communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises et livrées à la Date d'émission contre paiement à l'Émetteur par le Distributeur concerné du prix de souscription net.</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre : L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le nombre définitif de Valeurs mobilières à émettre (ce qui dépendra du résultat de l'offre), jusqu'à la limite d'un montant nominal total de 20.000.000 EUR.</p> <p>Les résultats de l'offre seront disponibles chez le Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement Sans objet ; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des</p>
--	--	--

		<p>des droits de souscription non exercés :</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Prix de l'offre :</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes :</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur :</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul :</p>	<p>droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription n'est prévue.</p> <p>L'Offre peut être faite en Belgique, à toute personne qui répond à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.</p> <p>Chaque investisseur sera avisé par le Distributeur concerné de sa souscription de Valeurs mobilières après la fin de la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>Prix d'Émission</p> <p>À l'exception du Prix d'Émission (qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 4,5 pour cent du Montant nominal (2 pour cent de Frais de placement et 2,5 pour cent de Frais de distribution tel que décrits ci-dessus), équivalent à approximativement 0,45 pour cent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.</p> <p>Deutsche Bank AG, succursale de Bruxelles (« DB Succursale de Bruxelles »), sise à Avenue Marnix 17, Bruxelles, Belgique (le « Distributeur »)</p> <p>Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Germany</p> <p>Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Germany</p>
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.	En dehors du Distributeur en ce qui concerne les commissions, pour autant que sache l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.	
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	À l'exception du Prix d'Émission (qui comprend les commissions payables au Distributeur allant jusqu'à 4,5 pour cent du Montant nominal (2 pour cent de Frais de placement et 2,5 pour cent de Frais de distribution tel que décrits ci-dessus), équivalent à approximativement 0,45 pour cent par an des Valeurs mobilières placés à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais facturés à l'investisseur.	